

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 13 N.V.).

LE CONSEIL,

Vu les articles L1125-1, L1125-3, L1126-1, L4142-1 et L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant ses membres suite aux élections du 14 octobre 2018;
- fixant la composition des Groupes politiques au sein de son Assemblée;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de M. VOISIN Guillaume du mandat de Conseiller communal (liste n° 13 N.V.);

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement de M. VOISIN en qualité de Conseiller communal;

Que la première suppléante en ordre utile de la liste n° 13 N.V. est Mme MAGIS Christine [REDACTED];

Que Mme MAGIS a été installée en qualité de Conseillère communale temporaire en remplacement de M. STOFFELS Romain, en congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans le cadre académique, du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020, conformément aux articles L1122-6 §§ 5 et 6 du C.D.L.D.;

Vu sa délibération de ce jour actant :

- la fin anticipée du congé de M. STOFFELS et son retour sur les bancs du Conseil dès ce jour;
- la fin anticipée de son remplacement par Mme MAGIS Christine, à dater de ce jour également;

Attendu dès lors que Mme MAGIS ne fait plus partie de ses membres;

Que Mme MAGIS réintègre, en conséquence, la liste des candidats suppléants de la liste n° 13 N.V. issue du scrutin communal du 14 octobre 2018 en qualité de première suppléante en ordre utile;

Qu'en cette qualité, Mme MAGIS a accepté, en date du 8 janvier 2020, de reprendre le mandat de Conseiller communal laissé vacant par M. VOISIN;

Qu'il convient, par conséquent, de procéder à la vérification des pouvoirs de l'intéressée en vue de son installation en qualité de Conseillère communale effective;

Que Mme MAGIS continue de remplir les conditions d'éligibilité et ne rentre dans aucun cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mme MAGIS;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 23 janvier 2020;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS Christine à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- Mme MAGIS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective et la déclarer installée dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle et à Mme MAGIS, Conseillère communale.

Projet soumis au Conseil communal



PRESTATION DE SERMENT

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce jour, vingt-sept janvier deux mille vingt, par devant Nous, CORTISSE Stéphanie, Présidente du Conseil, a comparu en séance publique du Conseil communal,

Madame Christine MAGIS [REDACTED]

première suppléante en ordre utile de la liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS, suite au scrutin du 14 octobre 2018, installée en qualité de Conseillère communale effective en vue de remplacer M. VOISIN Guillaume, démissionnaire..

Madame MAGIS a prêté le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : **"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge"**.

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressée a signé avec Nous.

La comparante,

La Présidente,

MAGIS Christine

CORTISSE Stéphanie